

Tunis, le 12 mai 2008

**CIRCULAIRE AUX BANQUES ET AUX
INTERMEDIAIRES AGREES N°2008 -11**

OBJET : Mise en circulation d'une nouvelle pièce de monnaie tunisienne.

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE CENTRALE DE TUNISIE,

Vu la loi n° 58-90 du 19 Septembre 1958 portant création et organisation de la Banque Centrale de Tunisie telle que modifiée par les textes subséquents ,

Vu le décret n° 2008-1006 du 14 avril 2008, portant approbation de la délibération du Conseil d'Administration de la Banque Centrale de Tunisie du 28 février 2008 décidant l'émission d'une pièce de monnaie de 100 millimes ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La Banque Centrale de Tunisie mettra en circulation à compter du **12 mai 2008**, une pièce de monnaie de 100 millimes. Cette pièce a cours légal et pouvoir libératoire.

Article 2 : La pièce de 100 millimes présente les mêmes caractéristiques (alliage, poids, diamètre, bord, dessins et textes) que celles de la pièce de même dénomination actuellement en circulation, sauf en ce qui concerne le millésime qui est « **2008-1429** ».

Cette nouvelle pièce circulera concurremment avec les pièces actuellement en circulation.

LE GOUVERNEUR ,

T. BACCAR